



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt quatre, le seize décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, M. Jean-Philippe CLÉMENT, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Vanessa DUTEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Moïsette CHAUMETTE.

Ordre du jour :

- 01 - Renouvellement convention fourrière SPA année 2025
- 02 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- 03 - Encaissement chèque Transmétal
- 04 - Proposition étude de faisabilité par la CCI Dordogne

DÉLIBÉRATION N°63-2024 : Renouvellement convention fourrière SPA année 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention fourrière établie par la S.P.A de Périgueux, qui prévoit qu'à leur activité de base de protection animale, il a été ajouté une activité fourrière officielle dans le cadre d'un service d'utilité publique pour pallier le manque de chenil et de personnel pour s'en occuper dans les petites collectivités locales telle que la nôtre. Le redevance pour cette prestation s'élève à 1,05 € par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité,
Après avoir pris connaissance des termes du nouveau contrat,
- Décide de confier le service de fourrière à la S.P.A de Périgueux et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, avec cet établissement.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°64-2024 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il/ propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°65-2024 : Encaissement chèque Transmétal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un chèque de 24€ de la Société Transmétal en contrepartie de vente de feraille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'encaissement du chèque émis par la Société Transmetal.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°66-2024 : Proposition étude de faisabilité par la CCI Dordogne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des demandes de financements auprès du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, il est nécessaire de faire des études de faisabilité.

Il rappelle que lors d'un conseil précédent, il avait été autorisé à solliciter le Conseil Régional dans le cadre de la transformation de l'ancienne charretterie du manoir du Lau en bar-restaurant.

Il présente une proposition commerciale de la CCI Dordogne comprenant une étude de marché, ainsi qu'une étude financière pour 2 500€ HT.

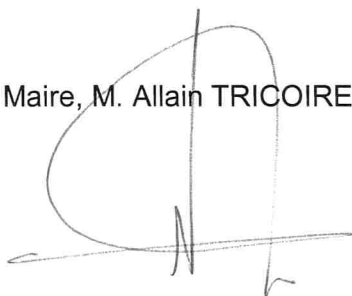
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition commerciale de 2 500.00€ HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de création d'un bar-restaurant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 19/12/2024

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Signature Mme Moïsette CHAUMETTE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moïsette' followed by a stylized flourish.